

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 octobre 2011

DCM N° 11-10-18

Objet : Approbation de la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme : réalisation du projet METTIS Avenue de Plantières.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

La révision simplifiée n°3 du PLU a été engagée par Délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2011. Celle-ci porte sur la réalisation de METTIS avenue de Plantières, projet dont Metz Métropole est maître d'ouvrage, en adaptant le règlement de cette zone par la réduction d'un espace boisé classé.

Par arrêté municipal du 31/05/2011, une enquête publique a été prescrite. Celle-ci a duré 31 jours du 22 juin 2011 au 22 juillet 2011.

Ce projet de révision simplifiée a fait l'objet d'une concertation tout au long de la procédure dont le bilan est joint à cette délibération.

Plusieurs observations ont été émises auprès du commissaire-enquêteur dont les conclusions sont favorables à la révision simplifiée n°3 du PLU.

Cet avis favorable est assorti :

- d'une réserve : compenser l'enlèvement d'arbres en replantant un nombre équivalent sur le site de l'hôpital.

Cette compensation est bien entendu prévue par Metz Métropole, qui s'est engagée à replanter 3 arbres sur site ; cette réserve peut donc être levée.

- de deux recommandations :

a – le mur d'enceinte de l'hôpital ainsi que la guérite doivent être reconstruits à l'identique dans leurs nouveaux emplacements.

b – traiter les aspects de sécurité liés à la circulation des usagers, notamment pour les piétons et les cyclistes,

Ces recommandations feront l'objet d'une prise en compte dans le cadre du projet. En effet, la guérite ainsi que le mur d'enceinte seront reconstruits à l'identique et le projet sera réalisé de manière à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2011 prescrivant la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté du maire en date du 31/05/2011 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du PLU ;

VU le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

VU le dossier de révision simplifiée n°3 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation du PLU comprenant les planches modifiées du règlement graphique,
- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées.

VU les observations émises lors de l'enquête publique du 22 juin 2011 au 22 juillet 2011.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que la révision simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation annexé à la présente.

DECIDE d'approuver la révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel

Commissions : Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36

Absents : 19

Dont excusés : 18

Décision : ADOPTÉE A LA MAJORITÉ